

CIRCULAIRE N° 000401

DU

Objet : Centres psycho-médico-sociaux de la Communauté française - Promotion de la santé à l'école.

Réseaux : CF

Niveaux et services : Secondaire /Centres PMS (ordinaires et spécialisés).

Période :

Aux Directions des Centres psycho-médico-sociaux organisés par la Communauté française

Pour information :

- Aux Inspecteurs des Centres PMS.
- Aux Médecins des Centres PMS de la Communauté française.
- Aux Auxiliaires paramédicales des Centres PMS de la Communauté française.
- Aux Vérificateurs des Centres PMS.

Autorités : Administrateur général

Signataire (s) : Jean-Pierre HUBIN

Gestionnaires : Direction générale de l'Enseignement obligatoire - CPMS

Personne (s)-ressource (s) : Guy BLIN - Bureau 5560 - CAE
Boulevard Pachéco, 19, bte 0 - 1010 BRUXELLES

Tél : 02/201.56.41

Référence facultative :

Renvoi (s) :

Nombre de pages : - texte : 1 **- annexe :** 0

Téléphone pour duplicata : 02/210.56.41

Mots-clés : Promotion de la santé à l'école.

Parmi les modalités de mise en oeuvre de la vaccination des enfants de 3e année maternelle et de 1e année primaire contre le méningocoque de type C par les médecins des Centres PMS de la Communauté française figure la commande des doses de vaccins nécessaires.

Ces commandes, comme d'ailleurs toutes celles des vaccins mis à disposition par la Communauté française, se font à l'aide d'un formulaire adressé aux inspections d'hygiène et, dans la mesure où il s'agit d'un document faisant office de prescription médicale, la Direction générale de la Santé exige qu'à l'instar de toute prescription, il soit signé par un médecin, prié en outre d'y apposer son cachet, lequel mentionne son identité et son numéro INAMI.

Par ailleurs, le logiciel de saisie des commandes utilisé par les inspections d'hygiène est conçu de telle manière que ces informations doivent absolument être encodées pour valider la commande.

Cependant, les règles comptables en vigueur dans les Centres PMS de la Communauté française prévoient que toute commande n'est valable que signée par l'ordonnateur (le Directeur du Centre) et par le comptable (l'adjoint principal ou l'adjoint).

Dès lors, les commandes spécifiques de vaccins seront signées par :

- un médecin du Centre (avec son cachet comme indiqué plus haut) ;
- le Directeur du Centre ;
- l'agent comptable.

Je vous invite à respecter cette procédure car toute commande dépourvue des indications susmentionnées ne pourra se voir honorée.

Je vous en remercie.



Jean-Pierre HUBIN.